

Décision

Générale

colonial

Décision n° 997/SG/FIN autorisant la Caisse de compensation des prestations familiales et des accidents du travail du Territoire Français des Afars et des Issas à acquérir un immeuble sis à Djibouti..

n° 997/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
2 juillet 1968

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1968

Date du numéro
25 juillet 1968

TEXTE INTÉGRAL

La Caisse de compensation des prestations familiales et accidents du travail du Territoire Français des Afars et des Issas est autorisée à acquérir un immeuble, sis à Djibouti (Plateau du Serpent), d'une Superficie de 1.035 mètres carrés et immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 431 au nom de Mme Norhadiaän Archalouyce, épouse Pozetti